

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE FRANCE 2020**

**Discipline : TRUITE en RIVIERE**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**PREAMBULE**

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves « **Truite en rivière** » de la FFPS/Carnassier**.**

2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être faits au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.

3. Le Championnat de France "**Truite en rivière**" se déroule sur une année civile (sauf dérogation), afin de pouvoir sélectionner les compétiteurs susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.

4. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels.

5. Toutes les compétitions des divers championnats de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels.

**CONDITIONS ET REGLES GENERALES (articles I à VI) régissant tous les championnats de France FFPS Carnassier.**

1. **Généralités :**
2. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite aux calendriers des championnats régionaux ou nationaux, un compétiteur devra être en possession d’une licence FFPS de l’année en cours et pouvoir la présenter.
3. Les compétiteurs sont dans l’obligation d’adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
4. Les compétiteurs, ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d’année.
5. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche, permis de navigation et tout document obligatoire … et pouvoir les présenter.
6. Une personne peut participer à une compétition officielle en prenant une licence évènementielle dans le club de son choix (toutefois, une priorité sera donnée aux licenciés annuels). Il sera classé sur l’épreuve comme tout autre licencié, pourra prétendre au podium en fonction de ses résultats mais ne pourra prétendre à aucun classement régional ou national. Il n’y figurera pas.
7. Chaque compétiteur ou équipe (duo) est libre de s’inscrire dans le championnat régional de son choix. Il devra en informer le Directeur Sportif de la discipline ainsi que le référent régional. Un compétiteur ou équipe (duo) sera inscrit par défaut sur le championnat régional de sa première inscription. Un compétiteur ou duo ne pourra concourir et être classé que dans un seul championnat régional par discipline.
8. Les points attribués lors d’une épreuve aux compétiteurs en possession d’une licence annuelle se feront en tenant compte de la présence des licences évènementielle voir art. I 5).
9. Un compétiteur ayant participé à une première épreuve d’un championnat régional ou national (hors pro-élite) avec une licence événementielle, pourra participer aux autres épreuves de ce championnat et y être classé en prenant une licence annuelle dans le club qui lui aura délivré sa licence événementielle.
10. Certaines de nos épreuves pourront être accompagnées et gérées par une application de gestions des images et des points. Les compétiteurs seront dans l’obligation de l’utiliser sous peine de ne pas figurer au classement.
11. Pour des raisons de sécurité (géolocalisation) mais aussi afin de pouvoir utiliser le cas échéant une application de gestion du sport, les compétiteurs devront être en possession d’un smartphone chargé.
12. Les compétiteurs devront être en possession de l’outil officiel de mesure pour les épreuves le nécessitant.
13. Le gilet de sauvetage (aux normes européennes) est obligatoire sur toutes les compétitions de pêche en float-tube et en bateau.
14. Dans les championnats nationaux comportant deux divisions, les compétiteurs ou duos de D1 Pro-élite seront classés dans le championnat de France D1 Pro-élite. S’ils participent à une épreuve du championnat national D2 Challenger ils ne seront pas classés.
15. La pêche en marchant dans l’eau est interdite. Toute demande de dérogation devra être effectuée auprès de la commission de la discipline concernée.

**II. Format des championnats régionaux et nationaux :**

1. Les Championnats régionaux (ou départementaux) se dérouleront en trois épreuves et les championnats nationaux en quatre épreuves.
2. Un nouveau championnat régional pourra s’effectuer sur deux épreuves la première année afin d’en faciliter le lancement.
3. Les compétiteurs devront participer à toutes les épreuves pour être classés dans un championnat.
4. Un compétiteur pourra participer et valider une épreuve d’une autre région en remplacement de la plus mauvaise de son championnat.
5. Un compétiteur qui ne pourra pas participer à une épreuve pour une raison reconnue valable, par la commission de la discipline concernée, pourra rester classé dans son championnat. (Truite et float-tube).
6. ATTENTION pour les championnats qui se déroulent en équipe (DUO)

*Bateau* : un compétiteur pourra participer seul à une épreuve si un des deux compétiteurs ne peut pas participer à cette épreuve ou pourra avoir un unique remplaçant une seule fois (sauf pour la D1 « Pro-élite »).

*Street-Fishing* : Un compétiteur pourra se faire remplacer, une seule fois, par un compétiteur licencié annuel ou évènementielle, si un des deux compétiteurs ne peux participer à cette épreuve.

1. Si une épreuve d’un championnat (régional ou national) est annulée le classement s’effectuera sur la totalité des épreuves restantes.
2. Les finales des championnats de France Challenger se dérouleront sans handicap (one shot). Les commissions des disciplines qui souhaiteront une dérogation devront en faire la demande au Comité Directeur.

**III. Inscriptions :**

1. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d’inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
2. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive 7 jours avant la date de l'épreuve. Les compétiteurs devront envoyer la feuille d’inscription entièrement complétée (de façon lisible) munie du chèque du montant de l’inscription à l'ordre de l'organisateur. Dans le cas où un élément viendrait à manquer (feuille d’inscription incomplète ou illisible, chèque d’inscription non signé), l’engagement ne sera pas validé. Dans certains cas, les inscriptions et le paiement pourront être fait en ligne sur demande de l’organisateur.
3. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l’organisateur local et validée par la FFPS/Carnassier.
4. Le montant des droits d’inscription est fixé par l’organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.
5. Si un compétiteur engagé, par le formulaire d'inscription dans un championnat, est absent, il sera dans l'obligation de verser à l’organisateur le droit d'engagement. Le compétiteur ne respectant pas cette règle se verra interdit de championnat (sauf cas exceptionnels, accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche...). Seuls les arbitres référents **FFPS/Carnassier** seront aptes à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.
6. Si pour des raisons météo ou pour d’autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d’inscription resteront acquis à l’organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l’année civile concernée (sans demander de frais d’inscription aux équipes.
7. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l’image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En s’inscrivant et en participant aux événements et compétitions **FFPS/Carnassier**, les concurrents acceptent, sans condition, l’autorisation pour l’utilisation des droits d’images.

**IV. Réunion des compétiteurs :**

Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, **chaque** **compétiteur** **devra** **être** **présent** **sous** **peine** **de** **sanction**.

a) Si un compétiteur est absent au début du briefing, il sera sanctionné d’un carton jaune, s’il appartient à un duo c’est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l’arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).

b) si un compétiteur est absent à la fin du briefing, il sera sanctionné d’un **carton** **rouge**, s’il appartient à un duo c’est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l’arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).

c) Pour le championnat National la présence à la remise des prix officielle, sur chaque date, est obligatoire, sauf autorisation de l’arbitre officiel ou du représentant de la FFPS/Carnassier (**carton** **rouge**).

d) Si un compétiteur présente des signes d’un comportement anormal (état fébrile ou apathique, ébriété etc …) le comité d’arbitrage pourra décider de l’opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.

**V. Classement des clubs :**

1. Il est obligatoire que le club soit affilié à la FFPS et représenté par au moins trois compétiteurs pour prétendre participer à ce classement.
2. Le classement par club sera réalisé en fonction du résultat du classement individuel général, le club ayant obtenu le moins de points place sera déclaré vainqueur. Seuls les résultats des 3 meilleurs compétiteurs de chaque club seront retenus pour ce classement, D1 et D2 confondue.

Exemple :

Club A Club B

Pêcheur A classé 3ième Pêcheur A classé 4ième

Pêcheur B classé 1er Pêcheur B classé 2ième

Pêcheur C classé 10ième Pêcheur C classé 9ième

Total : 14 pts Total : 15 pts

1. En cas d’égalité entre les clubs à la fin de saison, ils seront départagés par le nombre de victoires et par le plus grand nombre de poissons, puis par le plus grand nombre de poissons sur la meilleure épreuve de chaque pêcheur.

**V. Publication des Résultats :**

1. Les classements de chaque manche sont rendus publics au terme des calculs, ils sont affichés et les compétiteurs ont 15 minutes pour porter d’éventuelles réclamations concernant le classement. Ces réclamations doivent être écrites et accompagnées d’un chèque de 35 € à l’ordre de la FFPS/Carnassier qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive (sauf pour une erreur de saisie où il suffit de signaler l'erreur).
2. Les classements généraux sont publiés à la fin de la dernière manche, les compétiteurs ont 15 minutes pour vérifier leur exactitude, au-delà aucune modification ne sera faite et les classements seront jugés définitifs.

**REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE : Truite en rivière**

**I. Déroulement des épreuves officielles :**

***A. Le parcours de l’épreuve***

Les épreuves officielles de pêche du bord **"Truite en rivière**" de la FFPS/Carnassier pourront se tenir sur les fleuves, rivières et canaux sur les eaux douces françaises. Les autorités gestionnaires de ces milieux (AAPPMA, fédérations de pêche, collectivités locales, parcours privés…) devront avoir donné auparavant un accord écrit pour autoriser la compétition.

Les épreuves se dérouleront :

* Avec rempoissonnement en salmonidés, sur des emplacements de pêche (ring) de longueurs égales et équitables. La longueur des rings sera définie avec l’accord de la Commission Technique. Dans chaque secteur, les rings seront doublés et matérialisés à partir de l'aval. Il y aura autant de double ring qu'il y a de compétiteurs. Exemple : 15 compétiteurs = 30 rings numérotés de 1 à 30.
1. Le parcours sélectionné ne devra présenter aucun danger pour les concurrents.
2. L’accord définitif ou le refus de la FFPS/Carnassier sera signifié au candidat organisateur.
3. La zone de pêche des épreuves officielles devra être annoncée aux compétiteurs au minimum 1 mois avant la compétition afin que ces derniers puissent s’entraîner ou puissent se rendre sur place pour repérer les lieux.
4. L’organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l’intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l’accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l’organisateur local, les lignes haute tension, etc.

***B. Le format des épreuves officielles "Truite aux leurres » :***

1. La compétition aura lieu sur deux journées, un samedi, un dimanche ou un jour férié. Toutefois, après accord de la FFPS/Carnassier, une compétition pourra être organisée sur un jour avec quatre manches de 30 à 45 minutes minimum de pêche par compétiteur.
2. Les compétitions de "**Truite en rivière**" comporteront, 4 rotations de 30 à 45 minutes de pêche par compétiteur par manche avec une inter manche de 10 à 15 minutes entre chaque rotation. Les heures de départ, la durée des manches, les inter manches, l’heure de fin, seront fixées par l’organisateur pour garantir le meilleur déroulement sportif et, dans la mesure du possible, en fonction de l’activité des poissons.
3. Les compétitions "**Truite en rivière**" de la FFPS/Carnassier se dérouleront en individuel. Les compétiteurs seront partagés en deux groupes égaux (G1 et G2) par tirage au sort. Un des deux groupes (après tirage au sort) sera « contrôleurs » et validera les prises du groupe « compétiteurs ». Les rôles seront inversés dans la manche suivante et le jour suivant. Si le nombre d’inscrits est impair un bénévole local, ou au pire l’arbitre officiel, assurera le rôle de « contrôleur ». En cas de litige entre un « compétiteur » et son « contrôleur » la décision sera soumise à l’arbitre officiel de l’épreuve.
4. L’attribution des places pour les deux manches se fera en fonction d’une grille de tirage au sort des départs établie à l’avance par le comité d’organisation de la FFPS. Cette grille est conçue de façon à répartir équitablement les ordres de départs des compétiteurs pour chacune des manches de pêche. Le total obtenu en additionnant les numéros de départ de chaque compétiteur devra être aussi uniforme que possible.
5. L'emplacement du poste N° 1 devra toujours être situé en aval du parcours.
6. Les autres points du déroulement de l’épreuve seront définis dans l’extension réglementaire locale (programme) mise en place par le comité d’organisation. Ce comité veillera à respecter une équité dans la mise en place des secteurs.
7. Les limites de pêche seront présentées à l’ensemble des concurrents lors de la réunion des compétiteurs. Elles seront matérialisées sur le terrain, s’il y a lieu, par tout moyen légal à la convenance de l’organisation. Les compétiteurs pourront être autorisés à être véhiculés pour se déplacer d’un secteur à l’autre.
8. En cas d'annulation d'une manche, suivant les conditions du présent règlement, le classement se fera en tenant compte de la manche passée ou de la manche à venir.

***C. Matériels autorisés et non autorisés :***

1. Les épreuves officielles se dérouleront uniquement à pied du bord et sans aucune aide extérieure, seule une aide verbale pourra être tolérée.
2. L’échosondeur est interdit.
3. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée (poissons nageurs, leurres souples, leurres métalliques...). La pêche à la mouche artificielle, sous toutes ses formes, est interdite (exemples : mouches sèches, mouches noyées, nymphes, streamers, jig ou micro-jig en plumes ou poils...). Tout appât naturel vivant, organique ou autre, est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard, pain, végétaux …). (Carton rouge)
4. Les leurres pourront être équipés d’hameçons simple, double ou triple (sauf dérogation locale) sans ardillons ou avec ardillons écrasés avec un maximum de 2 hameçons. Les hameçons équipant les leurres durs et métalliques doivent êtres nus (assist hook interdit). Pour équiper les leurres souples, seuls seront autorisés les hameçons plombés en tête qu’ils soient mobiles ou fixes. Il est interdit de positionner des plombs sur le fil de la ligne ; en dehors de l’éventuel plombage en tête (Carton rouge). ex. de montages interdits : drop shot, carolina, bombette, potence...
5. Montages uniquement autorisés pour les leurres souples :



1. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s’ajuster à la législation française en matière de pêche. Les cannes sont limitées à une longueur de 2.75 m ou 9 pieds. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l’intégrité physique de leurs prises. (Carton rouge)
2. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu’une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent disposer de plusieurs cannes montées pendant l’épreuve. L’action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main et non canne posée et le leurre dans l'eau. (Carton rouge)
3. L'utilisation d'une épuisette est obligatoire pour sortir un poisson de l'eau. Les épuisettes à mailles métalliques ou nouées sont interdites en raison de leur caractère abrasif vis à vis du poisson.
4. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » et gaffes sont interdits. (Carton rouge)
5. L'utilisation d’attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d’amorces, amorçages, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l’eau ou imprégner sur autre chose que sur le leurre dans le but d’attirer le poisson sont interdits. (Carton rouge)
6. L'usage d'oreillettes et de téléphones portables sont permis aux pêcheurs pendant la compétition.
7. Un téléphone portable est nécessaire pour prévenir l’organisateur ou l’arbitre en cas de besoin.
8. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (Carton rouge)
9. La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition. (Carton rouge)
10. L’action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l’organisation pour un cas de force majeure. (Carton rouge)
11. Les échanges de matériel entre concurrents sont interdits pendant la durée d'une manche officielle. (Carton jaune)

***E. A la charge de la FFPS/Carnassier de :***

1. Définir un règlement annuel et d’assurer sa mise en application par tout moyen matériel nécessaire (logiciel, fiches...).
2. D’intégrer les résultats de la compétition dans le championnat de France "**Truite en rivière**" de la FFPS/Carnassier et d’en assurer la communication.
3. De mettre à disposition une liste d'arbitre officiel.

***F. Charge aux compétiteurs de :***

1. Prendre en charge les coûts d’inscription.
2. Être en possession de leurs licences complètes (carte avec photo d’identité + volet annuel comprenant le certificat médical d’aptitude à la pratique de la pêche sportive).
3. Concourir en respectant le règlement sportif du championnat "**Truite en rivière**" de la FFPS/Carnassier.
4. Autorise la FFPS/Carnassier et l'entité organisatrice à utiliser l'image du compétiteur lors de l'évènement pour promouvoir ses compétitions et d'une manière générale la pêche sportive.
5. Être en possession d’un téléphone portable chargé.
6. Vérifier qu'après le tirage au sort il n’a pas été attribué au compétiteur un « contrôleur » ayant le même sponsor ou club et, le cas échéant, le signaler.

**II. Déroulement sportif :**

***A. Généralités***

1. Afin que l'épreuve officielle puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requis par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 12 participants.
2. La pêche ou l'entraînement (pré-fishing) sera interdit à tous les compétiteurs engagés sur la totalité su secteur concerné par la compétition pendant les 7 jours qui précédent l’épreuve (un organisateur peut néanmoins décider d’augmenter cette période d’interdiction voire interdire tout entrainement). (Carton rouge)
3. Les limites de pêche, disponible au moins 7 jours avant la date, seront présentées à l’ensemble des concurrents lors de la réunion des compétiteurs. En cas de besoins, l'organisateur pourra modifier celles-ci et le notifiera à ce moment. Elles seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen légal à la convenance de l’organisateur (peinture biodégradable, rubalise...). Lors de cette réunion tous les protagonistes devront synchroniser leur montre.
4. L’organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l’intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l’accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l’organisateur local, les lignes haute tension, etc.
5. La pêche se pratique uniquement du bord et sans rentrer dans l’eau.
6. Les compétiteurs partent en début de manche d’un point et doivent être de retour, au point fixé lors du briefing par l’organisation, en fin de manche pour remettre leur fiche de capture. La remise de la fiche de capture ne pourra se faire, qu’à l'arbitre officiel de la FFPS/Carnassier, sur un point de ramassage indiqué par l'organisation lors du briefing.
7. A la fin de la manche, la pêche s’arrête et aucun poisson ne peut plus être comptabilisé sauf comme défini à l'article C 3. Un compétiteur qui n’aura pas remis sa fiche dans les 5 minutes suivant la fin de la manche sera sanctionné d’un carton jaune. Au-delà, la sanction sera d’un carton rouge.

***B. Poissons pris en compte :***

1. Tous les salmonidés sont comptabilisés.
2. Le comptage des poissons est sur la base d’un point par poisson.
3. Au cas où le poisson, ferré sur le secteur attribué au concurrent, sorte de la zone de ce secteur pendant le combat, il sera comptabilisé bien que sorti de l’eau hors-zone.
4. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche d'une manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l’eau. Uniquement dans ce cas, un délai de 5 mn supplémentaire sera accordé pour rendre la fiche de capture.

***C. Validation des poissons :***

1. Chaque compétiteur pourra être muni d'un badge officiel unique et individuel, remis lors du briefing, qu'il devra porter durant toute la manche.
2. Lors de la capture d’un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l’eau, le « contrôleur » se chargera de contrôler la prise du poisson réalisée par le pêcheur et d’inscrire la capture sur la feuille de marque de son concurrent.
3. En cas de litige, avec son « contrôleur », lors de la validation du poisson, il faudra le notifier dans le sms et l'arbitre tranchera via la photo prise.
4. Les poissons capturés seront validés uniquement s’ils sont piqués dans la bouche (harponnage interdit) ou entre la bouche et les ouïes, et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l’eau. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l’eau.
5. Après validation, le poisson sera remis directement à l’eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. Si le poisson venait à ne pas repartir, le compétiteur dispose de 5 mn pour le ré-oxygéner.
6. Le comité d’arbitrage assurera la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tous débordements frauduleux, toutes tentatives visant à gagner du temps seront sanctionnés selon leur gravité par le comité d'arbitrage.
7. Tout poisson tombé ou posé à terre, tracté sur le sol ou poussé ne sera pas validé (sauf mention du paragraphe II. D.3)

 ***D. Mesures et comptage des points.***

1.Tous les salmonidés comptent.

 Le comptage des poissons sera sous la forme d’un poisson = 1 point

 Le classement de l'épreuve est uniquement basé sur l'addition des points.

 Le compétiteur gagnant sera celui ayant comptabilisé le plus grand nombre de points.

 2.Classement général du championnat " **Truite en rivière** "

 L'attribution des points se fera selon le tableau ci-contre :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Places** | **Points attribués sur le championnat** | **Places** | **Points attribués sur le championnat** |
| **1e** | **20 points** | **11e** | **10 points** |
| **2e** | **19 points** | **12e** | **9 points** |
| **3e** | **18 points** | **13e** | **8 points** |
| **4e** | **17 points** | **14e** | **7 points** |
| **5e** | **16 points** | **15e** | **6 points** |
| **6e** | **15 points** | **16e** | **5 points** |
| **7e** | **14 points** | **17e** | **4 points** |
| **8e** | **13 points** | **18e** | **3 points** |
| **9e** | **12 points** | **19e** | **2 points** |
| **10e** | **11 points** | **20e** | **1 point** |

Les licences évènementielles seront classées sur l’épreuve, mais pas dans le classement général du championnat de France "**Truite en rivière**". Néanmoins, les points "acquis" par une licence événementielle le resteront.

Ex. : une licence événementielle arrive à la deuxième place du classement de l'épreuve, la troisième place est obtenue par une licence sportive. Cette dernière marquera 18 points pour le classement général du championnat.

1. Le capot ne rapporte pas de points.

**Classement général du championnat** "**Truite en rivière**" **= addition des points/place de chaque épreuve**

Le classement du championnat "**Truite en rivière**" se fait sur le total des quatre épreuves du championnat. Le compétiteur gagnant sera celui ayant comptabilisé le plus grand nombre de points sur la saison.

1. Les ballottages seront traités comme suit :

En cas d’égalité sur le classement général d'une date, les ballotages seront effectués selon la règle suivante :

Les pêcheurs seront classés ex-aequo et marqueront un nombre de points place équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper

En cas d’égalité en fin de saison, les ballotages seront effectués dans l'ordre suivant :

1 : Nombre de victoires sur la saison.

2 : Au plus grand nombre de poisson pris sur la saison.

Si l'égalité ne peut être départagée, comme vu ci-dessus, les pêcheurs seront classés ex aequo et marqueront un nombre de points place équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple : 2 pêcheurs 4ème marqueront 16+17= 33 points place divisé par deux= 16,5 points place chacun ; 3 pêcheurs 6ème marqueront 13+14+15= 42 points place divisés par 3 = 14 points place.

6. Les résultats provisoires seront affichés ou communiqués verbalement aux compétiteurs suivant les moyens techniques de l'organisation. L’heure de publication devra figurer sur la liste d’affichage ou être communiquée oralement en cas d'annonce verbale. Les compétiteurs auront 15 mn pour vérifier les résultats, et le cas échéant, demander une rectification de ceux-ci si besoin. Après ces 15 mn, les résultats officiels seront communiqués en application du paragraphe VII du règlement sportif.

***E. Annulation d’une manche :***

1. L'organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l’épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations.
2. En cas de sol enneigé ou gelé, une manche ne pourra débuter qu’au moment où le dégel sera avéré par le comité d’arbitrage de l’épreuve. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S’il n’y a pas d’amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.
3. En cas d’orage, si celui-ci se déclare avant le début d’une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S’il n’y a pas d’amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.
4. Si l’orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre ou les commissaires (ordre de l'arbitre ou des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l’horizontale et éloignées des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d’arbitrage signalera la reprise de la manche. En fonction de la durée de l’arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.
5. Pour valider une épreuve officielle une durée minimum de pêche de 2h sera requise si l'épreuve comporte 2 manches ou 3h si l'épreuve comporte une manche.
6. Si pour des raisons météo ou pour d’autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d’inscription resteront acquis à l’organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l’année civile concernée (sans demander de frais d’inscription aux équipes déjà inscrites précédemment).

**III. COMITE D'ARBITRAGE DE L'EPREUVE OU JURY :**

1. Le comité d'arbitrage de l'épreuve officielle ou Jury est composé de 4 personnes :
* Un représentant de l'organisation.
* Un arbitre officiel.
* Un représentant de la FFPS/Carnassier (présent sur place ou à défaut par téléphone).
* Un compétiteur (désigné par tirage au sort).
1. Le comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement. En cas de litige, il statuera aux réclamations des compétiteurs ou de tout autres personnes compétentes (organisateur, commissaires, arbitre). Le représentant de la FFPS/Carnassier sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité s'il est présent sur place, sinon la position prépondérante reviendra à l'arbitre officiel. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires et des « contrôleurs », de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles. Les décisions du jury seront prises à la majorité + 1 des voix.
2. Dans le cas où une infraction serait commise par un compétiteur de même club qu’un membre du jury (hormis le représentant de la FFPS/Carnassier), celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote.
3. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanction, avec saisie de la commission de discipline.
4. Le comité d’organisation s’engage à avoir sur chaque épreuve un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier. En fonction des besoins de la compétition des commissaires pourront être prévu.
5. Les commissaires et les « contrôleurs » devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.
6. Seuls les arbitres officiels, commissaires, « contrôleurs »et représentants habilités de la FFPS/Carnassier seront habilités :
	1. À relever toutes infractions au règlement.
	2. À vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau.
	3. À contrôler immédiatement chaque prise, puis valider et faire signer le pêcheur sur le document de contrôle, aucune réclamation ne sera admise après la signature du document de contrôle.
	4. À vérifier la validité de l’équipement des compétiteurs.

**IV. INFRACTIONS AU REGLEMENT**

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles des règlements de la FFPS/Carnassier ou dans l’extension réglementaire locale. Cette action sera donc passible d’une sanction.
2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :
* Infractions légères
* Infractions graves
1. La liste des infractions commises durant une manche par les différents participants ainsi que les sanctions correspondantes, devront être exposées à l'oral lors des classements, pour que tous les participants en aient connaissance.
2. L'organisateur devra prendre des mesures disciplinaires contre les auteurs d’infraction. L’instruction de l’affaire sera soumise au comité d’arbitrage qui statuera sur la sanction à imposer dans le cadre du règlement. Ceci en présence des membres du comité d’arbitrage et du ou des auteurs présumés de l’infraction. Chaque infraction sera statuée individuellement et le ou les auteurs seront entendus à décharge individuellement. Aux termes de ces débats une décision définitive sera rendue pour la ou les infractions constatées, elle modifiera le classement ou l’affirmera.
3. Un pêcheur recevant un carton jaune, du comité d'arbitrage, verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de trois ans. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le comité d'arbitrage, se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.

**V. SANCTIONS**

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.

 Avertissement (carton jaune) pour infraction au présent règlement. (2 cartons jaunes = 1 carton rouge)

1. Un carton rouge entraine une disqualification de la compétition en cas :
* De 2e carton jaune.
* D’infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (carton rouge)
* D’agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d’un arbitre, d’un commissaire, d’un « contrôleur » ou d’un membre de l’organisation.
* D’une remise en cause brutale et directe de ce qui s’est passé sur la compétition passé les 30 minutes de réclamation. (Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard). La commission de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.
1. Les réclamations concernant les sanctions ou déroulement de la manche doivent se faire au plus tard dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats provisoires. Elles doivent s’accompagner d’un chèque de 35 € à l’ordre de la FFPS/Carnassier qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive.
2. Table descriptive des sanctions :
* Chute de poisson à terre. Non comptabilisation du poisson.
* Avoir tué accidentellement un poisson. Un poisson relâché non réanimé est considéré comme mort. A la seule exception des espèces susceptibles de créer des déséquilibres écologiques. Non comptabilisation du poisson.

INFRACTION LÉGÈRE (carton jaune)

* Être absent au début du briefing
* Ne pas avoir signalé lors du tirage au sort que le compétiteur et le « contrôleur » ont le même sponsor.
* Manquer à l’esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
* Commencer une manche sans l’autorisation du Comité d'arbitrage.
* Mettre fin à une manche sans l’autorisation du Comité d'arbitrage.
* Arriver avec moins de 5 mn de retard, sur les horaires établis par l'organisateur, pour rendre les fiches de captures, hors combat avec un poisson (art. C3)
* Les échanges de matériel entre concurrents sont interdits pendant la durée d'une manche officielle

 INFRACTION GRAVE (Carton rouge)

* Transgresser les règles selon l’article I A du présent règlement.
* Transgresser la réglementation générale comme indiquée dans les articles 1 à 15 du paragraphe II A du présent règlement.
* Être absent à la fin du briefing. (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l’arbitre officiel).
* Etre absent de la remise des prix officielle d'une date.
* Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
* Recourir à une aide extérieure dans l’exercice de la pêche.
* Ne pas respecter le tirage au sort et l’attribution des secteurs. Pêcher hors zone et pendant les temps de rotation.
* Arriver avec plus de 5 mn de retard, sur les horaires établis par l'organisateur, pour rendre les fiches de captures.
* Récidiver une infraction légère.
* Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l’épreuve officielle.
* Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d’un arbitre, d’un commissaire, d’un contrôleur » ou d’un membre de l’organisation.
* Tentative de corruption d’un compétiteur, d’un arbitre, d'un commissaire, d’un « contrôleur » ou d’un membre de l’organisation.
* Pêcher pendant la période d’interdiction comme indiqué dans l’article III A 2.
* Provoquer volontairement la mort d'un poisson.
* Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des certificats médicaux seront demandés pour des pathologies spécifiques
* Consommation d’alcool ou de drogues

**En cas de carton rouge pour les cas suivant, la commission de discipline de la FFPS/Carnassier sera saisie du dossier et jugera des sanctions nécessaires (ex : suspension de 1 an, 2 an, ... à vie):**

* Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
* Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d’un arbitre, d’un commissaire ou d’un membre de l’organisation.
* Tentative de corruption d’un compétiteur, d’un arbitre, d'un commissaire, d’un « contrôleur » ou d’un membre de l’organisation.
* Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des certificats médicaux seront demandés pour des pathologies spécifiques
* Consommation d’alcool ou de drogues

**VI. RECLAMATIONS**

1. Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au comité d'arbitrage, au plus tard dans les 30 minutes qui suivront la remise de la fiche de capture. Les réclamations seront formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement sous quinze minutes par écrit, sous peine de non prise en compte.
2. Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 15 minutes après l’affichage ou l'annonce verbale (suivant les moyens techniques de l'organisation) des résultats provisoires. L’heure de publication devra figurer sur cette liste d’affichage ou être communiquée oralement en cas d'annonce verbale.
3. Chaque réclamation écrite, adressée au Comité d'Arbitrage, devra être obligatoirement accompagnée d’une caution de 35€ (chèque à l’ordre de la FFPS/Carnassier), qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive.
4. En cas de réclamation sur le classement, le comité d'arbitrage ne tiendra compte que des résultats saisis manuellement dans la feuille de marque du logiciel.
5. En cas d'erreur lors de l'annonce des résultats (oraux ou écrits) la saisie dans la feuille de marque du logiciel de comptage prévaut sur tout, sans limitation dans le temps.
6. Les infractions et les avertissements devront être communiqués au Comité d'arbitrage, seul le Comité d'Arbitrage pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé de l'infraction commise. S'il s'agit d'un carton rouge entrainant la disqualification, il aura pour obligation de terminer la compétition dans son rôle de « contrôleur » sous peine de suspension des dates suivantes du Championnat de France de "Truite aux leurres" FFPS/Carnassier.
7. Les membres du Comité d'Arbitrage ainsi que l'Arbitre de la FFPS/Carnassier devront faire respecter le règlement qu’ils devront connaître parfaitement.

**VII. CONTROLE ANTIDOPAGE**

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d’une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Jury.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l’épreuve officielle. Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge de l’organisateur.

**VIII. TITRE DE CHAMPION DE FRANCE 2020 individuel ou des CLUBS**

1. Le titre de "Champion de France **Truite en rivière**” sera attribué en fonction des résultats du classement général de l’ensemble des épreuves du championnat.
2. Le club vainqueur se verra attribuer le titre de "Club Champion de France Truite en rivière".
3. Le maillot et les trophées, remis lors de la dernière épreuve officielle du championnat ou sur un autre événement (finale) seront pris en charge par la FFPS/Carnassier.

**IX. CLASSEMENT CNPC (Classement National des Pêcheurs de Compétition) :**

Le CNPC est un classement cumulé et calculé sur les 3 dernières années du championnat « **Truite en rivière** »**.** calcul pour chacun des compétiteurs se fera selon le principe suivant :

Classement National des Pêcheurs de Compétition (CNPC) Truite :

Année N-2 : place obtenue dans le championnat

Année N-1 : place obtenue dans le championnat

Année N : place obtenue dans le championnat

Le classement est obtenu par ordre dégressif des scores obtenus, le premier étant celui ayant obtenu la plus petite somme.

En cas d'égalité la meilleure performance sur l'année (N) départage, puis l'année (N-1), puis (N-2) jusqu'à égalité parfaite.

Un concurrent n'ayant pas concouru dans une année prise en compte pour le calcul CNPC Truite est classé dernier compétiteur du championnat à égalité avec tous ceux placés dans le même cas de figure + 2 points de pénalité.

**X. PRIX ET TROPHEES :**

1. La compétition récompensera les trois premiers de l’épreuve officielle.
2. La remise des trophées, récompenses en matériel sportif ou lots divers, ne sont pas obligatoires et restent à la charge de l'organisateur local.
3. L’organisateur local peut à sa convenance récompenser d’autres participants, gros poisson, espèces, jeunes, féminines.

**XI. SELECTION  EQUIPE DE FRANCE :**

A l’issue des résultats du championnat "**truite en rivière**" de l’année N, la sélection pour l’équipe de France de l’année N+1 sera établie par le Team Manager Sélectionneur et se fera sur la base du classement CNPC mais aussi et surtout en tenant compte des aptitudes techniques et comportementales de chaque compétiteur afin de permettre au sélectionneur de constituer une équipe performante et soudée.

**XII. FIN**

Le présent règlement sera obligatoirement complété par l’extension réglementaire locale et le programme édité par l‘organisateur local.

**Ce règlement est la propriété exclusive de la FFPS et ne peut pas être utilisé pour d’autres manifestations que celles de la FFPS, même partiellement, sous peine de poursuites.**

**Mis à jour par Michel POLYDOR et Gillen JAURY, Directeur Sportif Truite rivière.**

**Vérifié par la Commission Truite rivière 2020.**

**Validé par le Comité Directeur de la FFPS Carnassier le : 13 janvier 2020**